

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2007</p> |
|--|

L'an deux mille sept, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze mars s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.

PRESENTS : Mme PERRIN, M. MARCHAND , Melle PRIE, M. ROLLAND, M. VAN DEN DRIESSCHE, Mme BEAUCHAMP, M.POYAC

ABSENTS EXCUSES : M .ESSAYAN qui a donné pouvoir à M. JELENSPERGER,
Mme FONTAINE qui a donné pouvoir à M. MARCHAND,
Mme BILLY qui a donné pouvoir à M. VAN DEN DRIESSCHE,
M.RANCE qui a donné pouvoir à Mme PERRIN,
Mme ROULLAND qui a donné pouvoir à M. ROLLAND,
Mme TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Mme BEAUCHAMP

Secrétaire de séance : M. Denis MARCHAND

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : indemnités forfaitaires pour élections. Le Conseil accepte cette inscription.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Denis MARCHAND est élu secrétaire de séance, le précédent compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION ATESAT AVEC LA DDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 24 novembre 2003 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), complétée par un avenant autorisé par la délibération n° 26/2005.

Il s'agit d'une mission de service public de proximité qui permet aux collectivités locales d'être assistées dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'Etat agit par solidarité envers ces collectivités pour le maintien de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national.

Le renouvellement de la convention concerne la mission de base.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.141-1 et L.161-1 ;

VU la Loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU le Décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU la délibération n°39/2003 du 24 novembre 2003,

VU la délibération n° 26/2005 du 13 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ATESAT avec l'Etat,

Dit que la dépense sera de 1 065,00 €.

3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle au Conseil que les postes d'agents territoriaux peuvent être supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion.

VU la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 97 et s.,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2007,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de supprimer le poste d'agent administratif à temps non complet (20 heures / semaine) à compter du 1^{er} avril 2007.

4. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au Budget,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, applicable selon le coefficient de l'IFTS de l'Attaché au moment de la consultation électorale.
Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2007.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget primitif,

5. AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (contrat Triennal de Voirie)

Par délibération n° 17/06 du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le Projet de Contrat Triennal de Voirie et autorisé le Maire à demander des subventions.

Le Maire rappelle au Conseil que le projet de Contrat Triennal de Voirie tel qu'il a été défini avec les services de la DDE comporte trois volets :

- RD 35 – entrée d'agglomération (Sud) : les travaux consistent à compléter l'aménagement de l'entrée d'agglomération en zone 70 fait par le conseil général en 2005, par la construction de deux plateaux surélevés au droit des deux carrefours et à compléter la liaison piétonne permettant de joindre le lotissement au centre du bourg.
- RD 217bis – Malvoisine : création d'un plateau traversant afin de ralentir les véhicules
- RD 217bis – entrée Maison de Retraite : création d'un plateau traversant afin de ralentir les véhicules

Le coût de l'opération est de :

- RD 35 – entrée d'agglomération (Sud) : 93 000,00 € H.T.
- RD 217bis – Malvoisine : 37 000,00 € H.T.
- RD 217bis – entrée Maison de Retraite : 38 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire expose au Conseil que ce programme d'investissement sera réalisé en deux exercices budgétaires. Il propose au Conseil d'adopter une autorisation de programme répartissant les différents volets du budget.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-2 et l'article R 2311-9 tel que modifié en 2006,

VU le Code des Communes, et notamment l'article L 211-4,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ADOpte l'Autorisation de Programme suivante :

Article 1 : Le montant de l'autorisation de programme pour le Contrat Triennal de Voirie est fixé à 168 000,00 €.

Article 2 : Les crédits de paiement sont répartis selon l'échéancier suivant :

| | 2007 | 2008 |
|---------------------|--|---|
| crédits de paiement | 93 000,00 € H.T. RD 35 – entrée d'agglomération (Sud) | 75 000,00 € H.T. RD 217bis – Malvoisine RD 217bis – entrée Maison de Retraite |

6. COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2006

Le Maire donne délégation à Madame Claudine PERRIN, Maire-Adjoint, pour présider la présentation du compte administratif 2006 au Conseil. Le Maire quitte la salle.

| | | |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Résultats reportés | 73 617,52 € | 155 832,36 € |
| Opérations de l'exercice | 671 354,59 € | 489 189,24 € |
| Restes à réaliser | | 2 483,01 € |

Recettes :

| | | |
|--------------------------|--------------|----------------|
| Résultats reportés | | - 155 832,36 € |
| Opérations de l'exercice | 762 595,51 € | 618 129,74 € |
| Restes à réaliser | | 2 483,01 € |

Excédent de fonctionnement de clôture : 91 240,92 €

Déficit d'investissement de clôture : - 26 891,86 €

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DONNE ACTE au Maire de la présentation du compte administratif 2006.

7. COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2006

Lecture faite du compte de gestion dressé par Monsieur DORIER, Percepteur,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2006 n'appelle ni observation ni réserve de sa part

PREND ACTE du compte de gestion 2006

8. AFFECTATION DU RESULTAT

VU le compte de gestion 2006 édité par le Trésor Public et certifié conforme par le Maire

VU le compte administratif 2006

VU le déficit de la section d'investissement de 26 891,86 €

VU l'excédent de la section de fonctionnement de 91 240,92 €

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité

DECIDE d'affecter 91 240,92 € vers la section d'investissement.

9. BUDGET PRIMITIF 2007

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

VOTE le budget primitif 2007 qui s'équilibre ainsi :

| | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|----------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 746 000 € | 746 000 € |
| Investissement | 350 000 € | 350 000 € |

Les annexes budgétaires ont été étudiées par le Conseil Municipal, notamment celles relatives aux demandes de subventions de fonctionnement des associations. Le Conseil, suivant les conclusions de la Commission des finances, a décidé que seules les associations ayant déposé une demande écrite de subvention en Mairie se verraient attribuer des subventions de fonctionnement.

Le Maire a précisé au Conseil que les frais de fonctionnement de l'Espace Marcel Proust et de l'ensemble des locaux mis à disposition, gratuitement, des associations de la Commune, (Eau, Electricité, Gaz) sont, de fait, pris en charge par la Mairie, soit environ 9 000,00 € par an.

10. MODIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION

VU le Budget Primitif 2007,

Le Maire,

PRESENTE au Conseil Municipal la nécessité de modifier les taux d'imposition 2007 afin de respecter l'équilibre de la section de fonctionnement

| TAXES | TAUX 2006 | Coefficient de variation proportionnelle | Taux de référence |
|------------------|-----------|--|-------------------|
| D'habitation | 8,08 | $\frac{345\,000}{340\,791} = 1,012350$ | 8,18 |
| Foncier bâti | 16,74 | | 16,95 |
| Foncier non bâti | 43,52 | | 44,06 |

| TAXES | TAUX votés | Bases d'imposition prévisionnelles | Produit |
|------------------|--------------|------------------------------------|-----------|
| D'habitation | 8,18 | 1 819 000 | 148 795 € |
| Foncier bâti | 16,95 | 1 137 000 | 192 680 € |
| Foncier non bâti | 44,06 | 8 000 | 3 525 € |

Les nouveaux taux proposés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation : 8,18 %

Taxe foncier bâti : 16,95 %

Taxe foncier non bâti : 44,06 %

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les nouveaux taux d'imposition.

11. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NEANT

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu récemment en Mairie Madame BOTTARD de la DDE afin de s'entretenir d'un projet de déviation des Poids Lourds de la RD35. M. le Maire rappelle qu'il avait adressé à la DDE, en mai 2006, un projet d'arrêté réglementant la circulation des poids lourds sur la Commune de Guermantes, notamment Rue des Lilandry (RD35). La DDE commence une étude sur ce projet.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas d'appel concernant l'antenne TV collective des Lilandry en 2007, les montants étant trop peu élevés. Un rappel sera fait en 2008.

Monsieur MARCHAND évoque un affaissement sur un trottoir de la RD217bis, au niveau du 77 avenue des deux châteaux. La Fédération de la Chasse s'est rendue sur place dans l'hypothèse où il s'agirait d'un trou fait par un animal, elle a conclu qu'il s'agissait probablement d'un problème d'affaissement lié aux canalisations d'eau. Monsieur le Maire va adresser un courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire afin qu'une étude soit faite, dans le cadre de la compétence assainissement (passage caméra et étude des réseaux).

La séance est levée à 23h20.